

DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES
Extrait du Registre
des délibérations du Conseil Communautaire
de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SERRE-PONÇON

SEANCE DU 08 JUILLET 2025 A 18 HEURES

L'an deux mille vingt-cinq, le Conseil Communautaire légalement convoqué le 30 juin 2025, s'est réuni au pôle culturel XXème à Savines-le-lac, en session ordinaire sous la présidence de Madame Chantal EYMEOD, Présidente.

Présents : MAXIMIN Christine, BARRAL Jean-Marie, BERTRAND Gina, ARNAUD Jérôme, ZAPATERIA Béatrice, PEYRON Michel, GANDOIS Jean-Pierre, TETENOIRE Michèle, EYMEOD Chantal, PARPILLON Christian, AUDIER Marc, DEPEILLE Zoïa, BLANCHET Ouria, BERNARD-BRUNEL Franck, RIFFAUD Jean-Louis, RYCKEBUSCH-LOZZA Marie-Claude, VERRIER Jean-Luc, BOSQ Gustave, PARIS Bruno, MONTABONE Michel, BACHENET Claude, MAILLARD Laurent, ROUX Chantal, RAIZER Bernard, BERENGUEL Victor, METTAVANT Colette.

Absents excusés : ROUX Noëlle donne pouvoir à BARRAL Jean Marie, DURAND Christian donne pouvoir à ARNAUD Jérôme, SCARAFAGIO Stéphane donne pouvoir à PARIS Bruno, SILVE Wiebke donne pouvoir à AUDIER Marc, CEARD Audrey donne pouvoir à DEPEILLE Zoïa, COULOUMY Christian donne pouvoir à BERNARD BRUNEL Franck, DIDIER Alexandre donne pouvoir à EYMEOD Chantal, GAMBAUDO Georges donne pouvoir à RAIZER Bernard, GOURLAIN Mireille, MARROU Jehanne, PELISSIER Robert, VOLLAIRE Pierre.

RAPPORT N° 2025/158 : Modifications des durées d'amortissement des biens et des subventions de l'ensemble des budgets communautaires

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2321-2 alinéa 27 et 28 et R.2321-1

Vu le décret n° 2015-1846 du 29 décembre 2015

Vu les instructions budgétaires et comptables M57, M49 et M43,

Vu les délibérations n° 2021/124 du 07/07/2021 pour le budget principal de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon, n° 2024/242 du 08/10/2024 pour le budget de la Régie Assainissement et n° 2021/155 du 07/07/2021 pour le budget annexe du service SMICTOM fixant les durées d'amortissement des biens,

Considérant qu'il convient de mettre à jour ces délibérations,

Considérant que l'amortissement est une technique permettant de constater comptablement la dépréciation d'un bien sur sa durée probable de vie et de dégager une ressource en investissements destinés à son renouvellement. La constatation de l'amortissement des immobilisations constitue une opération d'ordre budgétaire permettant de générer un crédit en recettes d'investissement (compte 28..) et un débit en dépense de fonctionnement (compte 6811)

Considérant qu'il convient de fixer les règles applicables aux amortissements des biens

Considérant que les durées d'amortissement sont fixées librement par le conseil communautaire à l'intérieur de limites indicatives fixées par l'instruction budgétaire comptable pour chaque catégorie.

Il est proposé de fixer les durées d'amortissements des immobilisations comme indiquées dans l'annexe jointe.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITÉ** :

- **DE FIXER** pour chacun des budgets communautaires, les durées d'amortissement par catégories de biens comme indiqué dans le tableau annexé à la présente délibération

- **D'INDIQUER** que les biens en cours d'amortissement ne sont pas concernés par ces nouvelles durées

Ainsi fait les jours, mois, an susdits.



La Présidente,

Chantal EYMEOUD